

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

Date de la convocation : 16 avril 2025

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 30 avril 2025**

Nombre de membres en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie : 30 avril 2025

Ordre du jour :

1. Approbation PV du 03/03/2025
2. CR décisions maire prises par délégation
3. Office de tourisme – Approbation du CA 2024
4. Enfance Jeunesse – modification des tarifs
5. Réaménagement accueil Hôtel de ville –marchés de travaux
6. Parc de la Duchesse Anne – Requalification (Tranche 1) – marché de travaux
7. Rue des 3 frères Salaün – dissimulation réseaux aériens - actualisation
8. Lotissement de Port Royal – Transfert de propriété et régularisation foncière
9. Programme Local de l'Habitat (PLH5) – Avis de la commune de Saint-Quay-Portrieux
10. Subvention 2025 complémentaire - « Quand le Jazz est là »
11. Emplois saisonniers 2025 - Création de postes -
12. Vacances médecins
13. BP 2025 – budget principal – DM n°1
14. Amortissements – durées et modalités de gestion
15. Phare du Créach - motion
16. Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, Mme BROUAUX-MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. DREUMONT Benjamin, M. VASSELIN Albert.

Absents représentés :

Mme LATHUILLIERE Sophie donne pouvoir à Mme HALNA Karine
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à M. LE NY Marie-Hélène
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. HERY François
M. GUINAUDEAU Jean-Claude donne pouvoir à M. Hervé HUC

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

M. VILLENEUVE Jean-François a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le PV du conseil municipal du 3 mars dernier par 22 (vingt-deux) voix pour et 1 (une) abstention [Hervé Huc].

2. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation

DC_2025_09 - SARL GARCONNET LONCLE ARCHITECTES - Marché de MO - Construction d'un second court couvert de Tennis

DC_2025_010 - SPTP Aménagement voirie

DC_2025_011 - SDE22 - Remise en état Kitilum place des armes

DC_2025_012 - SDE22 - Remise en état Drivers - Quai de la République

DC_2025_013 - SDE22 - Remise en état mât + lanterne - Rue de Martouret

DC_2025_014 - SDE22 - Extension éclairage public - Rue des Chênes

DC_2025_015 - SDE22 - Déplacement d'un mât de l'éclairage public - Allée de Port Royal

DC_2025_016 - Contrat d'abonnement au service SAAS GEODP avec SOGELINK

DC_2025_017 - SDE22 - Extension éclairage public - Parking du CMS (Bd du Littoral)

DC_2025_018 - Acquisition d'un porte outil multifonctionnel et polyvalent pour les services techniques

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

DC_2025_019 - Acquisition d'un véhicule électrique pour le Pôle Dynamisme et Attractivité
DC_2025_020 Contrat collecte et traitement consommable usagés Société CONIBI

3 Délibération n° 20250428 01

Office de tourisme - Compte Administratif 2024

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, l'approbation du compte administratif de l'EPIC doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal après avoir été adoptée par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Par délibération N° 25/02 en date du 10 mars 2025, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a débattu sur l'approbation du compte administratif 2024.

Le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	99 165,06 €		20 291,89 €	- €	119 456,95 €
Opération de l'exercice	375 902,54 €	354 019,87 €	2 738,09 €	6 196,46 €	378 640,63 €	360 216,33 €
TOTAUX	375 902,54 €	453 184,93 €	2 738,09 €	26 488,35 €	378 640,63 €	479 673,28 €
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		77 282,39 €		23 750,26 €		101 032,65 €
REGUL ECRITURES DE GESTION	- €		- €		- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	77 282,39 €	- €	23 750,26 €	- €	101 032,65 €
RESULTAT DEFINITIF		77 282,39 €		23 750,26 €		101 032,65 €

Au vu des résultats du compte administratif 2024 votés par le Comité Directeur de l'Office de Tourisme, il est proposé d'approuver le compte administratif 2024 de l'Office du Tourisme tel que présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif 2024 de l'office de tourisme tel que présenté.**

4 Délibération n° 20250428 02

Activités jeunesse – modification des tarifs

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, il est proposé d'organiser des séjours pré-adolescents été et de réévaluer les tarifs des services ALSH été, mini séjour été et CLJ.

En accord avec les instructions de la CAF (tarifs minimum/maximum, seuils des quotients familiaux (QF)), les modifications apportées sont variables, avec une augmentation limitée de la majorité des tarifs.

La commission enfance jeunesse du 31/03/2025 a émis un avis favorable à la nouvelle grille tarifaire présentée.

La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'avis de la commission Education – Jeunesse du 31/03/2025,

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter la nouvelle grille tarifaire pour l'ALSH été et petites vacances, mini séjour, séjour adolescents et le CLJ à compter du 01/07/2025**

5 Délibération n° 20250428 03

Hôtel de Ville – Reconfiguration de l'accueil – marchés de travaux

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

Par délibération n° 27/05/2024-05, le conseil municipal a validé le projet de réaménagement du RdC de l'hôtel de ville.

Dans le cadre du programme des travaux spécifiques à la reconfiguration de l'accueil, une consultation en 8 lots séparés a été lancée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Lors de sa réunion du 17 avril 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres joint en annexe, la commission « Aménagement – Urbanisme » propose d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse :

N° lot	Désignation	Entreprise proposée	Montant H.T.
1	Démolition - gros œuvre	LAVIGNE DÉMOLITION 22120 YFFINIAC	11 297,00
2	Menuiserie intérieures	MENUISERIE LE CAM 22950 TRÉGUEUX	21 677,05
3	Plâtrerie - isolation	SARL OPI 22140 CAVAN	7 153,49
4	Faux plafond	SAS SOQUET 22230 MERDRIGNAC	2 815,00
5	Revêtement de sol	ARMOR Revêtement 22000 SAINT-BRIEUC	5 159,52
6	revêtements muraux - peinture	ARMOR PEINTURE 22170 PLÉLO	8 106,65
7	Électricité - VMC	SARL SETIB 22000 SAINT-BRIEUC	14 581,60
8	Agencement	EURL CHOUCHENE 22330 LE MENÉ	30 139,51
Montant total			100 929,82
soit un total TTC de			121 115,78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis de la commission Aménagement – Urbanisme du 17/04/2025,

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'ensemble des entreprises désignées ci-dessus, les marchés de travaux afférents aux différents lots,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution des marchés de travaux et à leur exécution.**

6 Délibération n° 20250428 04

Parc de la Duchesse Anne - Requalification - Marché de travaux

Par délibération n° 09/12/2024-08, le conseil municipal a validé le projet global de requalification du parc de la Duchesse Anne.

Les prestations relatives aux travaux à engager ont été décomposées en trois tranches :

- Tranche 01 (Objet de la présente délibération) : Plateau sportif – Espaces sportif & Séniors - Cheminement piétons ;
- Tranche 02 (Consultation ultérieure) : Espaces boulistes – Revêtements de sol – Signalétique ;
- Tranche 03 (Consultation ultérieure) : Aire de loisirs – Cheminements piétons – Valorisation paysagère.

Ainsi, dans le cadre du programme des travaux spécifiques à la tranche 01, une consultation a été lancée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

Lors de sa réunion du 17 avril 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission « Aménagement – Urbanisme » propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis de la commission Aménagement – Urbanisme du 17/04/2025,

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise IDVERDE – 22510 TREDANIEL, le marché de travaux ayant pour objet les travaux de requalification du parc de la Duchesse Anne (Tranche 01), pour un montant fixé à 131 579,27 € HT, soit 157 895,12 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux et à son exécution.**

7 Délibération n° 20250428 05

Rue des 3 Frères Salaün (Tranche 2) – dissimulation des réseaux - actualisation

Par délibération n° 02/10/2023-018, sur la base de la pré-étude élaborée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), le conseil municipal a approuvé le programme de dissimulation des réseaux aériens – Rue des Trois Frères Salaün (Tranche 2).

A l'issue de l'étude détaillée des travaux à engager, le SDE 22 a procédé à l'actualisation de la participation financière communale :

- a) Le coût global du projet d'aménagement de l'éclairage public est porté à 54 300,00 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie*).

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude détaillée s'élèvera à **34 176,37 €**.

- b) Le coût global du projet d'effacement du réseau électrique basse tension est porté à 205 000,00 € TTC.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude détaillée s'élèvera à **103 333,33 €**.

- c) Le coût global du projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques est estimé à 45 500,00 € TTC.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude détaillée s'élèvera à **45 500,00 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant global actualisé à 54 300,00 € TTC (Participation communale actualisée à 34 176,37 €),**
- **D'approuver le projet d'effacement du réseau électrique basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant global actualisé à 205 000,00 € TTC (Participation communale actualisée à 103 333,33 €),**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

- **D'approuver le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant global actualisé à 45 500,00 € TTC (Participation communale estimée à 45 500,00 €).
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à donner l'accord de la collectivité pour l'engagement de ces programmes.**

8 Délibération n° 20250428 06

Lotissement de Port Royal – transfert de propriété et régularisation foncière

Par délibération n° 07-128 en date du 13 décembre 2007, le conseil municipal a décidé d'accepter le principe d'une intégration dans le domaine public communal des voiries et des équipements communs du lotissement de Port Royal situé Boulevard du Littoral – rue des chênes et a autorisé le Maire à signer la convention fixant les modalités d'intégration dans le domaine public.

Cette convention, signée le 18 décembre 2007 avec le lotisseur, avant la réalisation du lotissement, prévoit notamment le transfert à titre gratuit, une fois les travaux réalisés et l'ensemble des lots construits. Les conditions de réalisation des équipements ont fait l'objet d'un cahier de prescriptions, constitutif du dossier de lotir.

Le transfert de propriété résulte d'une procédure amiable, dispensée d'enquête publique préalable. L'intégration des équipements doit être concrétisée par un acte de transfert, après délibération du conseil municipal. Les frais d'acte seront supportés par la collectivité.

Les équipements communs qui intégreront le patrimoine communal sont :

- la voirie interne y/c les aires de stationnement ;
- les espaces verts ;
- la signalisation verticale et horizontale ;
- le réseau d'eaux pluviales non structurants (branchements, regards à grilles).

A ce propos, il est proposé que deux portions d'espaces verts (au droit des parcelles B 579 et B 573), initialement intégrées dans la convention, sortent des espaces communs transférés ; en effet, il est envisagé qu'elles soient vendues au préalable aux propriétaires mitoyens sous réserve notamment de rester végétalisées.

Les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune puis seront transférés dans le domaine public. Les frais d'acte seront supportés par la collectivité.

Le transfert concerne les parcelles cadastrées B 506, 511, 517, 518, 526, 537, 538, 544, 545, 553 et 581.

La commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des biens transférés dans le patrimoine communal.

S'agissant de l'éclairage public, compte tenu de la délégation de compétence consentie par la commune au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22), une convention tripartite de remise des installations d'éclairage devra être formalisée entre le lotisseur, la commune et le SDE 22.

Les infrastructures d'assainissement en eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales structurants (réseau principal et bassin d'orage) seront intégrées au patrimoine de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), compétente dans ces domaines.

Une convention tripartite en vue de l'intégration des biens meubles et immeubles devra être formalisée entre le lotisseur, la commune et SBAA.

Les conditions de transfert étant réunies, Monsieur le Maire propose que les voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés d'une part, à la Commune, et d'autre part à SBAA ainsi qu'au SDE 22 pour les infrastructures qui les concernent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre [M. Huc et le pouvoir de M. Guinaudeau – M. Vasselin]::

- **D'accepter le transfert amiable de propriété de la voirie interne, des espaces verts (hormis les deux portions au droit des parcelles B579 et B 573 prévues d'être vendues au préalable), de la signalisation**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

verticale-horizontale et du réseau d'eaux pluviales non structurants du lotissement de Port Royal à la commune de Saint-Quay-Portrieux, en vue de classer à terme ceux-ci dans le domaine public communal,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Département d'Énergie des Côtes d'Armor pour le transfert des équipements d'éclairage public,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le transfert des infrastructures d'assainissement en eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales structurants,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- D'autoriser le lotisseur à céder les deux portions d'espaces verts au droit des parcelles B 579 et B573 (voir plan) sous réserve que ces espaces restent végétalisés et que la mise en place d'une éventuelle clôture ne vienne pas contrarier ce caractère végétal.

9 Délibération n° 20250428 07

Programme Local de l'Habitat 2025-2031- 1er arrêt - Avis de la commune

1. Rappel du cadre réglementaire :

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du Plan Départemental d'Action et pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière.

Le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant notamment :

- Les objectifs d'offre nouvelle ;
- Les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé ;
- Les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible.
- Les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- Les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

Le Programme Local de l'Habitat comprend enfin un programme d'actions détaillé et sectorisé.

2. Méthode menée pour l'élaboration :

Ce projet de PLH a été construit de manière participative en associant les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du secteur, ainsi que le Conseil de développement à chaque étape de l'élaboration que ce soit sous la forme d'ateliers, de comités de pilotage, d'instances (bureaux, conférences des maires, réunions des maires territorialisées) ou de réunions de travail bilatérales. Egalement, SBAA a organisé les rencontres de l'Habitat fin 2024, afin d'associer tous les acteurs de l'Habitat.

A ce jour, plus de 70 réunions ont ainsi été menées pour aboutir au document présenté.

Les orientations s'appuient sur les points clefs du diagnostic tout en s'adaptant aux nouveaux défis et contextes, législatifs (loi ZAN, loi Climat et Résilience, loi 3DS ...) et structurels (hausse du coût de la construction, hausse des taux d'intérêt, hausse du prix du foncier, difficultés des bailleurs sociaux et de la promotion privée, arrêt de certains dispositifs comme le Pinel ...)

Ce PLH reprend les enjeux et des difficultés auxquelles il fallait répondre dans les précédents PLH mais la crise actuelle, les nouveaux enjeux de la rénovation thermique, du vieillissement, du ZAN ... , ainsi que les difficultés à loger des jeunes, des travailleurs précaires font que ce PLH doit répondre à toutes ces problématiques et les besoins en logement sont très forts.

La projection démographique retenue au SCOT et au PLUI nécessite de produire un volume de 800 logements par an. Le PLUI fixe un cadre dans la trajectoire ZAN, et il est nécessaire désormais de mettre en place les outils et dispositifs pour produire du logement dans ce nouveau contexte.

Il y a également un enjeu important en matière de réhabilitation : à la fois la réhabilitation thermique, mais aussi l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Enfin, le PLH doit apporter des réponses permettant aux ménages aux revenus modestes, aux jeunes, aux seniors de se loger, ainsi qu'aux enjeux des publics en précarité.

3. Contenu du PLH de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

Le PLH est au cœur du Projet de territoire de l'Agglomération, c'est un document transversal dont l'action s'inscrit pour « un territoire attractif, solidaire et durable ».

Avec ce PLH, l'Agglomération souhaite pérenniser les actions déjà engagées pour accompagner la production de logements, renforcer son action dans le domaine de l'habitat existant, et bien sûr répondre aux besoins des habitants du territoire, du besoin des jeunes aux personnes en perte d'autonomie en passant par les travailleurs.

L'objectif partagé est de disposer d'un PLH qui soit à la fois ambitieux et réaliste.

3.1. Les éléments clefs du diagnostic

Une analyse socio - démographique a permis de faire apparaître quelques points clefs qui alimenteront les orientations et le programme d'actions :

- Une croissance démographique modérée mais réelle
- Un nombre important de ménages lié notamment au desserrement des ménages
- Une augmentation de la population âgée
- Une stagnation des ressources des ménages
- Une augmentation de la demande locative sociale
- Un manque d'offre locative privée
- Un manque de petits logements, notamment pour les jeunes ou les personnes seules
- Une difficulté des ménages modestes à se loger et notamment à accéder à la propriété

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

3.2. Le document d'orientations

A la lumière du diagnostic et des enjeux, 5 orientations ont été retenues :

- **Orientation 1** : Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé pour répondre aux besoins de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants
- **Orientation 2** : Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en produisant une offre abordable et adaptée à leurs besoins.
- **Orientation 3** : Bien vivre dans son logement en améliorant la qualité du parc de logements existants et le cadre de vie des ménages
- **Orientation 4** : Proposer une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques
- **Orientation 5** : Piloter et coordonner la politique de l'habitat.

3.3. Le programme d'actions

Le programme d'actions est bâti autour des 5 orientations, déclinées en 17 actions constituant la feuille de route de l'Agglomération.

Le programme d'actions est détaillé dans les annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée qui regroupe les éléments indispensables à sa réalisation : contenu, mesures, déclinaisons territoriales, pilote, partenaires associés, implications de Saint-Brieuc Armor Agglomération, coût. Certaines modalités de mise en œuvre seront abordées dans le détail dans le cadre du guide annuel des aides. L'évaluation de ces actions permettra de suivre la progression vers l'atteinte des objectifs.

4. Budget prévisionnel du PLH de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

L'ambition de ce PLH est étroitement liée aux moyens financiers qui lui seront alloués.

Le coût global des mesures prévues est estimé à :

- 34,5 millions d'euros pour les investissements ;
- 1,2 million d'euros pour le fonctionnement, hors ressources humaines nécessaires et hors éventuelle prise de délégation des aides à la pierre.

Ce Budget prévisionnel pourra faire l'objet d'une revoyure lors du Bilan à mi-parcours du PLH.

5. Procédure administrative :

L'écriture d'un PLH respecte une procédure cadrée par le code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette démarche s'inscrit dans une politique forte et volontariste et doit respecter un déroulé normé.

Ainsi, par délibération du 6 avril 2023, SBAA a lancé les travaux d'élaboration en cohérence avec le projet de territoire et les grands schémas de secteur.

Cette première étape visait à désigner les personnes morales associées à la démarche, à mobiliser l'État et à lui demander son porter à connaissance réglementaire qui nous a été transmis pour engager la phase d'étude et de consultation et aboutir à un projet de PLH.

La procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative avec comme étapes prévues :

- Délibération communautaire du 1er arrêt du projet de PLH (Conseil d'Agglomération du 13 mars 2025
- Transmission de la délibération et recueil de l'avis des communes dans un délai de 2 mois (Article L302-2 du CCH) à compter de la notification
- Délibération communautaire de 2ème arrêt du projet de PLH, après avis des communes, (Conseil d'Agglomération du 26 juin envisagé)
- Transmission au représentant de l'Etat; celui-ci le soumet pour avis dans un délai de 2 mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

- Délibération communautaire d'adoption définitive du nouveau PLH 2025-2031 (Conseil d'Agglomération de novembre) (sauf demande motivée de modifications par le représentant de l'État).

Monsieur Vasselín ne prend pas part au vote – Nombre de votants : 22.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,*
- *VU la délibération DB-070-2023 du 6 avril 2023 engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération 2025-2031,*
- *Le Bureau communautaire saisi en date du 30 janvier 2025,*
- *VU la Conférence des Maires du 30 janvier 2025,*
- *VU l'avis de la commission AUHL du 18 février.*

Décide par 20 (vingt) voix pour et 2 (deux) abstentions [M. Huc et le pouvoir de M. Guinaudeau].:

- **D'émettre un avis favorable au 1^{er} arrêt du projet de PLH pour la période 2025-2031.**

10 Délibération n° 20250428 08

Subvention 2025 complémentaire - « Quand le Jazz est là »

Dans le cadre du programme des manifestations organisé pour la commémoration de la libération, une initiation au lindy-hop et un bal swing seront proposés le 8 mai 2025 au centre des congrès.

Cette animation est organisée par l'association « Quand le Jazz est là », l'association des Cols Bleus de Saint-Quay-Portrieux et l'association des Pensionnés de la Marine Marchande, en partenariat avec la Ville de Saint-Quay-Portrieux.

Il est envisagé d'accorder une subvention complémentaire à l'association « Quand le Jazz est là » d'un montant de 1 465 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'accorder à l'association « Quand Le Jazz est là » une subvention complémentaire d'un montant de 1 465 €,**
- **Les dépenses sont inscrites au chapitre 65 article 65748 du budget 2025.**

11 Délibération n° 20250428 09

Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2025

Pour l'organisation des services et activités estivales, la ville a recours à du personnel du personnel saisonnier, en renfort dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la saison (services techniques, police municipale, ALSH (cuisinier), Accueil-Etat Civil, Animation, école de voile, tennis et Entretien des divers locaux).

En fonction des besoins de chaque service, il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2025.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

Services/Fonctions	Nombre de Postes	Périodes	Rémunération (cadre d'emploi / catégorie)
Services Techniques			
Agents polyvalents (entretien plages et voirie, renfort services techniques)	15 postes à temps complet d'une durée d'1 mois	2 postes en juin 6 postes en juillet 6 postes en août 1 poste en septembre	Adjoint technique (Catégorie C)
Police Municipale			
A.S.V.P (Agent de surveillance de la voie publique)	1 poste à temps complet durant 2 mois	Période juillet/août	Agent de police municipale (Catégorie C)
Tennis			
Agent d'entretien habilité également à encaisser les recettes (régie de recettes)	1 poste durant 7 semaines TNC 28/35	Période juillet/août	Adjoint technique (Catégorie C)
ALSH			
Cuisinier	1 poste à temps complet durant 8 semaines	Période juillet/août	Adjoint techniques - catégorie C
Kayak / Voile			
Animateur kayak et voile	2 postes à temps complet durant 8 semaines	Période juillet/août	Adjoint Animation Catégorie C
Animation			
Agent affecté au service Animation –Vie Associative	1 poste TNC 28/35)	Du 7 juillet au 29 août	Adjoint Animation Catégorie C
Accueil-Mairie			
Agent affecté au service Accueil- & en renfort aux services administratifs	1 poste à temps complet	Du 7 juillet au 23 août	Adjoint administratif Catégorie C
Entretien des locaux			
Agent d'entretien des divers locaux communaux (Hôtel de Ville, ALSH, CLJ...)	2 postes : - 1 TNC 25/35 - 1 TNC 28/35	8 semaines	Adjoint technique (Catégorie c)

N.B : le personnel de direction et d'animation des ALSH et CLJ est embauché sous contrat d'Engagement éducatif, les créations de postes ont été adoptées dans une précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Fonction publique notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23

Décide à l'unanimité :

- De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2025,
- D'autoriser le Maire à recruter le personnel pour la saison,
- De charger le Maire de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil exigé, dans la limite des indices bruts maximum des échelles ou grilles de rémunération des catégories C.

Précise :

- Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire normale de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de 0.74€ de l'heure (arrêté du 19/08/1975 relatif à l'indemnité horaire du travail du dimanche et jours fériés).
- En cas de dépassement d'horaire et de travail supplémentaire le dimanche et jours fériés, les agents bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).
- Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2025 de la ville (chapitre 12).

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

12 Délibération n° 20250428 10

Vacation médecin généraliste

La délibération n°26/04/2019-09, prévoit la possibilité de recourir à des vacataires.

Pour rappel, les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public et leur recrutement est soumis aux 3 conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour tenir compte du contexte actuel, il y a lieu de modifier le montant des vacances prévue pour les médecins généralistes.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant forfaitaire brut pour une journée de consultation de médecin générale au Centre Municipal de Santé à 485€ et 242,50 € pour une ½ journée**

13 Délibération n° 20250428 11

BP 2025 – budget principal – DM n°1

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

La décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Fonctionnement :

- Abondement de 8 000€ pour la ligne animation (reprise en gestion directe de la Samain)
- Solde entre la Subvention complémentaire à l'association « Quand le Jazz est là » (+1 465€) et la reprise de la subvention Quino-samain)
- Ajustement des lignes « Études et recherches » et « divers »

Investissement :

- Réaffectation de crédits au sein pôle Éducation Jeunesse pour le renouvellement de matériels nautiques
- Achats et réparations de sièges pour le Cinéma Arletty.
- Réparations électriques - Vieux grément
- Écritures d'ordre budgétaire (leg d'un piano, modification d'un numéro d'inventaire et de l'article budgétaire concernant l'ensemble des achats de téléphonie en Mairie).

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
011	Charges à caractère général	285,00 €			
	617 - Etudes et recherches	-7 500,00 €			
	6228 Divers	-215,00 €			
	6232 fêtes et cérémonies	8 000,00 €			
65	autres charges de gestion courante	-6 535,00 €			
	65748 Subventions autres personnes de droit privé	-6 535,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	6 250,00 €			
	023 - Virement à la section d'investissement	6 250,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opé.	Article	Montant	Opé.	Article	Montant
261	Services administratifs	-18 000,00 €	OPFI - 021	Opération Financières	6 250,00 €
	21828 Autres matériels de transport	-8 000,00 €		021 - Virement de la section d'exploitation	6 250,00 €
	2185 Matériel de téléphonie	-10 000,00 €			
268	CLJ	12 500,00 €			
	2188 Autres	12 500,00 €			
362	ALSH	-8 250,00 €			
	2188 Autres	-8 250,00 €			
398	Cinéma	15 000,00 €			
	21351 Bâtiments publics	15 000,00 €			
403	Vieux grément	5 000,00 €			
	2158 Autres installations	5 000,00 €			
OPFI - 041	Opérations patrimoniales	3 834,41 €	OPFI - 041	Opérations patrimoniales	3 834,41 €
	2188 Autres	3 375,00 €		10251 Dons et leas	3 375,00 €
	2313 intégration du N°d'inventaire 261 INS PUB	459,41 €		2033 Annulation N°d'inventaire 261-2024-TELEPHONIE	459,41 €
TOTAL		10 084,41 €	TOTAL		10 084,41 €

L'équilibre de la décision modificative s'effectue par un abondement du virement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°01 du budget principal tel que présentée ci-dessus.**

14 Délibération n° 20250428 12

Amortissements – modalités de gestion

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

En référence au guide des opérations d'inventaire qui distingue trois types de biens (les biens individualisables, les biens acquis par lot et les biens de faible valeur), il convient d'adapter les modalités de gestion des amortissements selon les règles suivantes :

- Concernant les biens individualisables : pour les biens acquis au titre des exercices 2025 et suivants, l'amortissement est calculé selon le mode linéaire avec application du « prorata temporis », à compter de la mise en service du bien. Il n'est donc plus calculé en année pleine avec un décalage sur l'exercice suivant. Les durées d'amortissement des biens individualisables sont fixées selon les catégories détaillées en annexe.
- Concernant les biens acquis par lot : la règle du « prorata temporis » s'applique également pour ces biens acquis au titre des exercices 2025 et suivants. L'amortissement démarre, pour l'ensemble du lot, dès l'acquisition du premier bien.
La sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

- **Concernant les biens de « faible valeur »** : il s'agit des biens acquis pour un montant supérieur à 500€ HT inférieur ou égal à 700 € HT et qui revêtent un caractère de durabilité. Pour ces biens, la règle du « prorata temporis » est écartée. Ces biens continuent d'être amortis en année pleine sur un an avec décalage sur l'exercice suivant.
Ces biens sont sortis de l'inventaire comptable et de l'actif dès la fin de leur amortissement.
- Le montant minimum d'une immobilisation est fixé à 500€ HT pour tous les budgets en M57 et M4.

Pour rappel les durées d'amortissement des budgets ville et CMS, fixées par délibération du 22/04/2024, demeurent inchangées.

Pour le budget annexe du cinéma, relevant de la nomenclature comptable M4, les durées et modalités de gestion des amortissements ont été fixées par délibération du 28/03/2013.

Il est nécessaire d'adapter ces règles à partir de l'exercice 2025.

Les modifications proposées sont présentées en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De compléter les modalités de gestion des amortissements telles que présentées ci-dessus pour l'ensemble des budgets,**
- **D'adopter les modalités de gestion des amortissements telles que présentées en annexe pour le budget annexe du cinéma**

15 Délibération n° 20250428 13

Motion de soutien à la commune de Ouessant au titre de la sécurité maritime

Lors du Comité syndical du 22/03/2025 du syndicat mixte Vigipol, le délégué de Ouessant a exposé le projet porté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), suscitant de vives inquiétudes parmi les habitants et les professionnels de la mer en Iroise : Ce projet prévoit la réduction de la portée du phare du Créac'h, qui passerait de 30 à 19 milles nautiques.

Cette modification impliquerait le remplacement du système optique actuel, classé monument historique depuis 2011, par un feu industriel, altérant ainsi l'intégrité des lentilles de Fresnel et faisant disparaître la signature lumineuse unique du phare du Créac'h.

Face à ces enjeux, la commune de Ouessant a reçu plusieurs soutiens, notamment celui de la députée Madame Mélanie THOMIN, du Président de la région Bretagne, et de plusieurs communes, qui ont d'ores et déjà adopté une motion afin de s'opposer à ce projet. Par ailleurs, un courrier en date du 17 mars 2025 de la députée finistérienne, Madame THOMIN, et cosigné par 20 personnalités bretonnes (Région Bretagne, parlementaires, exécutifs locaux), a été adressée à la Ministre, Madame PANNIER-RUNACHER en ce sens.

Vigipol partage cette inquiétude et appelle à une mobilisation contre ce projet qui affaiblirait un maillon essentiel de la sécurité maritime dans une zone à fort trafic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter cette motion de soutien à la commune de Ouessant au titre de la sécurité maritime.**

16 Questions diverses :

2 questions de Hervé Huc :

1-Article de l'opposition dans la revue municipale Le droit d'expression de l'opposition dans le magazine municipal trimestriel diffusé début février nous a été demandé pour le 15 janvier 2025. Un message du jeudi 3 avril 2025 m'a demandé de fournir l'article pour le mardi 8 avril. J'étais absent ce week-end là et travaillant en

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

semaine, j'ai demandé un report au week-end suivant. Cela a été refusé et la publication a été diffusée avec l'indication « Pas de contribution de la minorité municipale ». Je regrette cette situation, est-ce qu'il serait possible de convenir qu'il est possible d'anticiper la diffusion de la revue municipale et donc de prévoir un délai minimum de 2 semaines pour nous permettre de rédiger notre contribution ?

2-Droit de réponse au PV d'un conseil municipal sur les propos tenus à l'égard d'un conseiller municipal absent. Monsieur le Maire a déjà refusé qu'un élu puisse donner la contradiction ou des précisions sur un PV d'un conseil municipal durant lequel des propos avaient été tenus à son égard en son absence. Ce fait me semblant porter atteinte au droit de réponse prévue dans la constitution et au règle élémentaire de savoir-vivre, je propose une évolution du règlement intérieur pour qu'il intègre le droit pour un élu absent d'un conseil municipal de pouvoir répondre au conseil municipal suivant aux propos tenus à son égard et en son absence.

Fin de la séance à 19 heures 45

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2025

Les risques identifiés sont multiples :

- > **Une augmentation du risque d'accidents et de pollutions** : L'entrée de la Manche est l'une des zones maritimes les plus fréquentées au monde. Réduire la portée du phare du Créac'h reviendrait à diminuer la visibilité pour les navigateurs et à accroître les risques de collisions et d'échouements.
- > **L'importance des phares en cas de défaillance des outils modernes** : Bien que les systèmes électroniques (GPS, radars) soient largement répandus, les phares restent des repères essentiels, notamment en cas de panne.
- > **L'alerte des anciens navigants** : Le Pool Experts de Vigipol, composé d'anciens navigants, met en garde contre les conséquences sécuritaires et environnementales d'une telle décision.

Après la réduction de portée de plusieurs phares en mer (La Jument, Kéréon, Nividic), c'est désormais un phare d'atterrissage clé qui est menacé. Si cette réduction était mise en œuvre, **aucun phare ne serait visible pour les 50 000 navires transitant chaque année au large de Ouessant.**

Les insulaires, les marins et les riverains du littoral n'ont pas oublié les catastrophes maritimes qui ont marqué la fin du XX^e siècle dans le nord de l'Iroise (*Olympic Bravery, Amoco Cadiz, Tanio...*).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPORTER son soutien à la commune de Ouessant et appelle à l'abandon de ce projet.**
- **DE DEMANDER à la DIRM NAMO d'annuler ce projet qui porte atteinte à la sécurité maritime.**

Questions diverses

Fin de la séance à 19 heures 45

Le Maire,
Thierry SIMELIERE



